

6-12 FSH

Société civile immobilière
Au capital initial de 1 000 euros
Siège social : 36 rue du Louvre 75001 PARIS
885 373 688 RCS PARIS

(la « **Société** »)

**DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE
EN DATE DU 11 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le onze mai,

LES SOUSSIGNEES :

- **RIVOLI SAS**, société par actions simplifiée au capital de 30 572 533 euros dont le siège social est situé 36 rue du Louvre - 75001 PARIS et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 750 704 645,

Représentée par ses Directeurs Généraux, Paul JOUBERT et Ghislain TEZENAS du MONTCEL,

Propriétaire de 4 485 000 parts sociales de la Société.

- **OPCI NAEV France**, société de placement à prépondérance immobilière à capital variable constituée sous la forme de société par actions simplifiée au capital de 30 196 000 euros dont le siège social est situé 18 rue de Londres 75009 PARIS et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 883 066 722,

Représentée par Invesco Real Estate Management Sàrl, société de gestion de portefeuille agréée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg (CSSF) sous le numéro A 264, agissant par l'intermédiaire de sa succursale française, et dont le siège social est sis 18 rue de Londres, 75009 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 813 442 845, dument représentée par Sébastien DAGUENET et Marion GENIAUX,

Propriétaire de 2 990 000 parts sociales de la Société.

Seuls associés de la Société (ci-après les « **Associés** »), possédant ensemble 7 475 000 parts sociales, soit 100 % du capital social et des droits de vote de la Société.

Après en avoir dûment informé le Commissaire aux comptes de la Société,

Ont pris les décisions suivantes par acte sous seing privé signé par tous les Associés conformément aux stipulations de l'article 12 des statuts de la Société :

PREMIERE DECISION

Les Associés, prennent acte à l'unanimité de la démission de Monsieur Sébastien DAGUENET de ses fonctions de co-gérant à compter du 29 avril 2022 et le dispense de tout préavis pouvant figurer dans les statuts.

Les Associés le remercie pour les services qu'il a rendus à la Société tout au long de l'exercice de son mandat et lui donne quitus de sa gestion.

DEUXIEME DECISION

Les Associés décident à l'unanimité de nommer en qualité de nouveau co-gérant, à compter du 29 avril 2022 et pour une durée indéterminée :

**Monsieur Paul JOUBERT,
de nationalité française,
né le 13 avril 1965 à TOURS (37),
demeurant [REDACTED]**

en remplacement de Monsieur Sébastien DAGUENET.

Monsieur Paul JOUBERT exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Les Associés à l'unanimité, en accord avec Monsieur Paul JOUBERT décident que ce dernier ne sera pas rémunéré au titre de ses fonctions de co-gérant de la Société, mais qu'il aura toutefois droit, sur justification, au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation exposés dans l'intérêt de la Société.

Monsieur Paul JOUBERT, présent et intervenant, déclare accepter ses fonctions et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à cette nomination.

Messieurs Ghislain TEZENAS du MONTCEL, Christian EHRENSTRASSER et Petra WOCKEL conservent leurs mandats de co-gérants.

TROISIEME DECISION

Les Associés décident à l'unanimité de conférer tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant leurs décisions pour l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires.

Le présent acte, constatant les décisions unanimes des associés de la Société, sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société.

Le présent acte est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil et le procédé de signature permet à chaque partie de disposer d'un exemplaire ou d'y avoir accès. L'exigence d'une pluralité d'originaux est réputée satisfaite.

Chaque signataire reconnaît et accepte que la signature électronique qu'il appose sur le présent acte (i) a la même valeur juridique que sa signature manuscrite (ii) présente un niveau de fiabilité suffisant

pour l'identifier et garantir son lien avec le présent acte auquel sa signature est attachée et (iii) met en œuvre des moyens techniques qui confèrent date certaine au présent acte et qui en garantissent l'intégrité

La société RIVOLI SAS

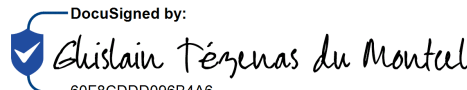
Représentée par

Monsieur Paul JOUBERT

DocuSigned by:

5B3D310A8907488...

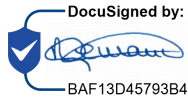
Monsieur Ghislain TEZENAS du MONTCEL

DocuSigned by:

60F8CDDD096B4A6...

La société OPCI NAEV France

Représentée par la succursale française d'INVESCO Real Estate Management S.à.r.l

Madame Marion GENIAUX

DocuSigned by:

BAF13D45793B4F2...

Monsieur Sébastien DAGUENET

DocuSigned by:

C21C4BD444424DC...

Intervention de :

Paul JOUBERT

« Bon pour acceptation des fonctions de co-gérant »

DocuSigned by:

5B3D310A8907488...